

A R R E T E N° 2026-220

Portant interdiction de stationner sur différents emplacements AU CAP ROUSSET dans le cadre du tournage de « PUB VIDÉOS »

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Monsieur RAULT Emmanuel Directeur de OOSHOT pour la réservation de 4 places de stationnement situées entre le n°2 et 3 du parking du CAP ROUSSET, de l'avenue du Docteur Gérard Montus

CONSIDERANT l'organisation d'un tournage de **PUBS VIDÉOS** le mardi 02 juin 2026 de 7h00 à 21h00

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'interdiction de stationner sur 4 places de stationnement situées situées entre le n°2 et 3 du parking du CAP ROUSSET, de l'avenue du Docteur Gérard Montus

Les places de stationnement seront réservées pour le tournage de « PUBS VIDÉOS » le mardi 02 juin 2026 de 7h00 à 21h00.

Des barrières matérialiseront les interdictions de stationner.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisées par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19 mai 2026.

Le Maire

René Francis CARPENTIER.

